

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS98

présenté par
M. Duvergé et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 4622-8 »

la référence :

« L. 4622-2 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence,

« 4622-8-1 »,

la référence :

« 4622-2-1 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer à la référence :

« 4622-8-1 »,

la référence :

« 4622-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte l’ensemble des services de santé au travail, que ce soit des service inter-entreprises ou des services autonomes